



ARRETE D'ABROGATION D'UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

DOSSIER N° DP 062758 20 00070

dossier déposé complet le 05/08/2020

de SCI ODYSSEE représentée par Monsieur MERLIN Patrick

demeurant 38 route de Saint Omer - Résidence Odyssee
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

pour Surélévation sur garage

sur un terrain sis 10 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré BT3

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 17/08/2020 à la SCI ODYSSEE représentée par Monsieur MERLIN Patrick pour une surélévation au-dessus du garage, déclarée comme ci-dessous,

Surface de plancher existante : 92,70 m²

Surface de plancher créée : 24,20 m²

Surface de plancher supprimé : 21,20 m²

Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur MERLIN Patrick gérant de la SCI ODYSSEE le 7 août 2023 ,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

ARRETE

Article Unique : l'autorisation de déclaration préalable susvisée **est ABROGÉE**.

SAINT MARTIN BOULOGNE

&signature&

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).